



# Règlement Concours des miels de Normandie

Les organisations apicoles normandes (Eure, Calvados, Manche, Orne, Seine-Maritime), mettent en place, sous l'égide de l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Normandie, le **concours régional des miels de Normandie**. (Mise à jour du 4 avril 2014)

## OBJECTIFS :

- *promouvoir l'apiculture,*
- *développer l'image des miels de Normandie,*
- *inciter les apiculteurs normands à produire des miels de qualité,*
- *permettre aux apiculteurs de situer leur niveau,*
- *donner des arguments de vente supplémentaires aux lauréats.*

## L'ADAN gère le règlement et désigne :

- le responsable du comité d'organisation,
- la date de la finale du concours (dimanche d' octobre ou novembre),
- le lieu « 2015 : Calvados - 2016 : Manche - 2017 : Orne - 2018 : Eure - et ainsi de suite.

## ORGANISATION :

Le concours se déroule en deux temps :

**a/ un concours départemental** organisé dans chaque département, qualificatif à la finale régionale. Les 3 premiers de chaque catégorie (miels clairs, ambrés, foncés, colza cristallisés), de chaque département, sont qualifiés à la finale du concours régional (3x4x4 = 48 échantillons qualifiés)\*.

Les qualifiés pour la finale devront avoir un taux d'humidité égal ou inférieur à 18,2 % et un taux HMF inférieur à 15 sur le rapport d'analyses du CETAM. Si l'un des 3 premiers n'obtient pas ces résultats, il sera fait appel au suivant dans le classement départemental.

### **b/ la finale régionale.**

A l'exception des miels de colza, les miels seront liquéfiés par l'organisation du concours et présentés dans leur pot de 250g.

Les miels seront classés et jugés par un jury composé de personnalités & d'apiculteurs choisis par les 5 organisations apicoles normandes :

- Syndicat apicole de l'Eure,
- Abeille Normande du Calvados,
- Manche Apicole,
- Union Apicole de l'Orne,
- *\*Syndicat apicole Haute Normandie 76 (invité, ne participe pas actuellement).*

*Le jury se compose de 4 jurés par catégorie (un de chaque département participant), éventuellement par 3. En dessous, le nombre de jurés sera comblé localement.*

*Aucun apiculteur concurrent ne pourra faire partie du jury régional. Les jurés départementaux ne peuvent intervenir dans la même catégorie, au concours régional.*



# Règlement Concours des miels de Normandie

## Conditions de participation :

- Le droit d'inscription est défini chaque année par le comité d'organisation, et payable lors du dépôt des échantillons dans le département d'origine. La participation à la finale régionale ne demande pas de droits supplémentaires.
- Pour participer à la finale régionale, il convient de déposer **pour chaque catégorie, un échantillon en double (2 pots de 250g)**. Les échantillons de miels ne seront pas rendus. Ils seront distribués à des œuvres sociales ou de bienfaisance.
- Le comité d'organisation attribue un numéro d'identification à chaque échantillon (de façon à préserver l'anonymat).
- Le nombre d'échantillons est limité à quatre par apiculteur (4 échantillons x 2 pots chacun).
- Chaque concurrent ne pourra présenter que des miels de l'année en cours, de sa production, récoltés en Normandie dans le département où il concourt, en précisant l'origine géographique de ses échantillons.
- Chaque concurrent doit avoir déclaré son(s) rucher(s) auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale & de la protection des populations, pour l'Orne»(ex DDSV), du département dans lequel il concourt.
- Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à un syndicat pour participer.
- Les horsains peuvent participer en fournissant la déclaration cerfa n°.....à la DDPP (de l'année en cours) pour justifier de l'emplacement du rucher dans le département où ils concourent.
- Un concurrent ne pourra obtenir qu'un seul prix par catégorie.
- Un concurrent qui a obtenu une médaille d'or deux années consécutives ne pourra concourir l'année suivante, dans aucune catégorie.
- La participation au concours implique l'acceptation du règlement et une totale confiance dans l'organisation, le déroulement des opérations, le jury et l'attribution des prix.

## Conditionnement :

Les échantillons de miels seront contenus dans des pots réglementaires, pots standards en verre de **250 g**, et ne portant aucune mention. **Les pots seront remplis juste en dessous de l'épaule, là où le pot commence à se rétrécir.**

Lors du dépôt de l'échantillon, l'apiculteur fixera autour du pot (à l'aide d'un élastique) une feuille\* indiquant son nom, son adresse, son numéro d'apiculteur, l'emplacement du rucher et un numéro d'échantillon s'il en présente plusieurs. \*voir modèle en annexe.



# Règlement Concours des miels de Normandie



## Analyses :

Des analyses physico-chimiques et polliniques seront réalisées (CETAM) sur tous les échantillons finalistes. Toutes ces analyses seront communiquées directement par le [laboratoire](#), aux responsables départementaux sous forme de fichiers. Chaque finaliste recevra sa propre analyse sous forme papier.

Les qualifiés pour la finale devront avoir un taux d'humidité égal ou inférieur à 18,2 % et un taux HMF inférieur à 15 sur le rapport d'analyses du [laboratoire](#). Si l'un des 3 premiers n'obtient pas ces résultats, il sera fait appel au suivant dans le classement départemental.

## Catégories :

Les miels seront classés par le Jury selon la grille de cotation ci-jointe, en 4 catégories :

- miels **clairs** - miels **ambrés** - *miels foncés* - miels colza **crystallisés\*** - miels de **printemps**.

(les départements utilisent leurs règles locales pour répartir les échantillons dans les catégories clair, ambré, foncé et colza des concours départementaux).

Pour le concours régional, le colza doit être confirmé par l'analyse du CETAM à hauteur des critères (colorimétrie, % pollen colza et cohérence avec autres pollens).

les catégories clair, ambré, foncé sont déterminées en fonction de la colorimétrie CETAM, et valent pour constituer les lots qui sont jugés. En conséquence, le nombre d'échantillons dans chaque catégorie ne sera pas nécessairement égal et pourra être différent du classement départemental.

## Récompenses :

Des diplômes, coupes, médailles récompenseront les lauréats.

Les lauréats peuvent faire mention de leur récompense sur les pots contenant les miels primés. Ils apposent une étiquette proposée par le comité d'organisation. *Les lauréats pourront faire état de leur récompense les 24 mois suivant la finale, pour la seule production dont l'échantillon fait partie.*

## Communication :

Les lauréats seront informés individuellement, dans les 72h00, par mail ou téléphone.

Les notes de tous les concurrents, ainsi que les appréciations du Jury seront communiquées individuellement aux candidats par mail, sinon lors de l'assemblée générale de l'association apicole départementale. Les lauréats seront invités personnellement à la remise des prix.

La presse hebdomadaire régionale-locale sera sollicitée pour annoncer l'événement et les résultats. Des articles et des photos sont transmis à la presse. Nul ne pourra s'opposer à la publication de sa photo prise à l'occasion de ce concours.



# Règlement Concours des miels de Normandie



## **Administration :**

- Demander aux lauréats départementaux, dès la connaissance des résultats, le nombre d'étiquettes-médailles dont ils auront besoin au cas où ils seraient lauréats régionaux. Le département organisateur propose et gère l'édition des étiquettes-médailles.
- Au début de la finale, les consignes sont rappelées aux jurés, notamment :
  - les règles d'aspect-propreté. Le juré qui voit l'impureté la signale à ses partenaires de façon à donner une pénalité homogène.
  - Les commentaires doivent être constructifs (&)
- Enregistrement des résultats : chaque juré dicte lui-même ses notes au secrétaire de séance qui les enregistre en présence d'un délégué de chaque département.
- En cas de notation très atypique d'un échantillon, les délégués départementaux décideront de l'opportunité et de la manière de le reconsidérer .





# Règlement Concours des miels de Normandie



Page 3

## Règlement du concours des Miels de Normandie - **section Calvados** -

### Edition 2018 au lycée hôtelier de Douvres-la-Délivrande

La Chambre d'Agriculture du Calvados et le Syndicat des apiculteurs "l'Abeille Normande du Calvados", organisent le **Concours des Miels de Normandie** ouvert à tous les apiculteurs du **Calvados**, et **qualificatif à la finale régionale « concours des miels de Normandie »**

Le jury du concours se réunira

**vendredi 28 septembre**

Les miels seront classés et jugés par un jury composé de personnalités, d'apiculteurs et de consommateurs choisis par la Chambre d'Agriculture et le Syndicat des Apiculteurs.

Des diplômes et coupes récompenseront les lauréats.

Le droit d'inscription est fixé à **6 € par échantillon**, payables lors du dépôt de ces échantillons.

**Les apiculteurs intéressés devront déposer les échantillons de miel,**  
en pots réglementaires,

**avant le 23 juin -midi – pour la récolte de printemps(miels de printemps ou de colza)**

**avant le 1 septembre - 17h00- pour la récolte d'été,**

chez l'un des trois correspondants suivants (**sur rendez-vous**) :

**Daniel Huet -** Le Rocher 14500 Roullours (région de Vire) tél 02 3168 4634

**Marc Huckert -** 25 rte de Falaise 14100 St Désir de Lisieux tél 02 3162 1698

**Jacky Volard** 99 bd A.Briand 14150 Ouistreham tél 02 3196 6157

**ou lors des ouvertures du groupement d'achats de l'ANC 1rue Victor Hugo 14120 Mondeville**

La participation au Concours implique l'acceptation du règlement et une totale confiance dans l'organisation, le déroulement des opérations, le jury et l'attribution des prix.

**Pour obtenir le détail des résultats ou tout renseignement complémentaire s'adresser au responsable du comité d'organisation :**

**Jacques Hue** [jhue.anc@gmail.com](mailto:jhue.anc@gmail.com)

Page 4



# Règlement Concours des miels de Normandie



## Règlement du concours des Miels de Normandie - section **Calvados** - (suite)

*Le règlement général du concours des Miels de Normandie s'applique intégralement à la section Calvados.*

*Aucun apiculteur concurrent ne pourra faire partie du jury.*

*Les lauréats seront informés individuellement, dans les 72h00, par mail ou téléphone.*

*Les notes de tous les concurrents, ainsi que les appréciations du Jury seront communiquées individuellement aux candidats par mail, sinon lors de l'assemblée générale de l'association apicole départementale.*

*Les lauréats départementaux seront invités personnellement à la remise des prix lors de l'Assemblée Générale de l'Abeille Normande le **samedi 20 octobre 2018**.*

***Les trois premiers de chaque catégorie seront qualifiés pour la finale du concours régional « les miels de Normandie », fin octobre.***

*Les pots réglementaires, standards en verre de 250g (réf P701 route d'or) et les couvercles (réf P8 route d'or capsules or) sont disponibles au groupement d'achat ou chez les correspondants du concours, au prix de : 1€ les 2 pots*

*2€ les 4 pots*

*3€ les 6 pots*

*4€ les 8 pots*